



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

N° 2022/45

Date de Convocation  
23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 8  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir Sylvie LABUSSIÈRE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Frédérick FÉZARD

**ABSENTE**

Caroline CHAZAL-MATHIEU

***Evelyne DURET a été désignée Secrétaire de Séance.***

**OBJET :** Incorporation d'un bien vacant sans maître cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux dans le domaine privé de la commune

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,

**VU** l'article 713 du Code civil,

**VU** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs,

**VU** l'arrêté municipal n° 2022-013 constatant que le bien situé sur la parcelle AM 104 sise 35 rue de Vaux à Parmain, d'une contenance de 2 386 m<sup>2</sup> satisfait aux conditions mentionnées au 1 et au 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la note de synthèse

**CONSIDÉRANT** que le bien sis 35 rue de Vaux, situé sur la parcelle AM 104 n'a pas de propriétaire connu,

**CONSIDÉRANT** que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 20 janvier 2022 ci-dessus mentionné,

**CONSIDÉRANT** que ce bien est donc présumé sans maître,



**Sur exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À LA MAJORITÉ par 22 voix pour, 4 voix contre et deux abstentions,**

- **DÉCIDE** d'incorporer le bien sis 35 rue de Vaux cadastré AM 104, présumé sans maître, dans le domaine privé de la commune.
- **PRÉCISE** que M. le Maire ou son représentant constatera cette incorporation par arrêté.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- **AUTORISE** M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**

**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**